



Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2018
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante et unième session
New York, 25 juin-13 juillet 2018

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Activités de coopération et d'assistance techniques	2
A. Approches générales	2
B. Activités spécifiques	4
III. Diffusion d'informations	10
A. Site Web	10
B. Bibliothèque	10
C. Publications	11
D. Communiqués de presse	11
E. Demandes générales de renseignements	12
F. Conférences d'information à Vienne	12
IV. Ressources et financement	12
A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI	12
B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI	13



I. Introduction

1. La présente note expose les activités de coopération et d'assistance techniques menées par le Secrétariat depuis la publication de la précédente note, dont la Commission a été saisie à sa cinquantième session (Vienna, 3-21 juillet 2017)¹, y compris les activités qui ont été menées dans la région couverte par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, mais qui n'ont pas été lancées par le Centre. Les activités lancées et entreprises dans la région Asie-Pacifique par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique sont présentées dans un document séparé².
2. Un document distinct consacré aux activités de coordination³ renseigne sur les activités que les organisations internationales mènent actuellement en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international, et sur le rôle que la CNUDCI joue dans la coordination de ces activités.

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

A. Approches générales

3. Les activités de coopération et d'assistance techniques du Secrétariat ont pour but de promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme des textes législatifs de la CNUDCI. Elles visent notamment à fournir des conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier l'une des conventions de la Commission ou d'y adhérer, d'incorporer l'une de ses lois types ou d'utiliser l'un de ses guides législatifs.
4. La coopération et l'assistance techniques peuvent notamment prendre les formes suivantes : réalisation de missions d'information et participation à des séminaires et conférences organisés aux niveaux régional et national ; aide aux pays pour l'évaluation des besoins de réforme de leur droit commercial, notamment par l'examen de leur législation existante ; aide à la rédaction des lois nationales nécessaires pour appliquer les textes de la CNUDCI ; fourniture aux agences multilatérales et bilatérales de développement d'un soutien pour utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme législative ; apport à des organisations internationales et autres (associations professionnelles, organisations d'avocats, chambres de commerce et centres d'arbitrage, par exemple), de conseils et d'une aide pour utiliser les textes de la CNUDCI ; et organisation d'activités de formation destinées à faciliter l'application et l'interprétation, par les juges et les autres praticiens du droit, des législations fondées sur les textes de la CNUDCI.
5. Certaines des principales activités menées par le Secrétariat pendant la période étudiée sont décrites ci-dessous. D'après l'expérience du Secrétariat, la demande d'assistance technique est plus importante dans les zones où le taux d'adoption des textes de la CNUDCI est élevé (en particulier en ce qui concerne le règlement des différends et le commerce électronique). Il convient de noter qu'en raison du manque de ressources et faute de temps, une partie des activités a été menée en son nom par des experts. Les activités signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

Promotion de l'adoption universelle des instruments fondamentaux du droit commercial

6. Le Secrétariat a continué de s'attacher à promouvoir l'adoption des instruments fondamentaux du droit commercial, c'est-à-dire des traités qui ont déjà été largement adoptés et dont on pourrait vivement souhaiter qu'ils fassent l'objet d'une participation universelle.

¹ A/CN.9/905 du 18 avril 2017.

² A/CN.9/947 du 10 avril 2018.

³ A/CN.9/948 du 2 avril 2018.

7. Le Secrétariat a contribué, en les coorganisant, en y participant ou d'autre manière, aux rencontres ci-après, qui portaient sur un certain nombre de domaines en rapport avec les travaux de la CNUDCI :

- a) Colloque international sur le droit souple et le droit commercial international (Montréal (Canada), 11 et 12 mai 2017) ;
- b) Conférence du Centre d'arbitrage international de Hong Kong sur l'initiative « La Ceinture et la Route » en tant que moteur de connectivité, de convergence et de collaboration (Hong Kong (Chine), 12 mai 2017) ;
- c) Participation à distance à la vingtième réunion mondiale du Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives (Vienne, 17 novembre 2017).

Initiatives en faveur d'une approche régionale

8. Le Secrétariat a continué de coopérer avec l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et a obtenu, pour une durée de trois ans à compter de 2017, le statut d'invité auprès de son Comité économique (CE). Au cours de la période considérée, il a pris part à des réunions du Comité économique, du groupe des amis de la présidence sur le renforcement de l'infrastructure économique et juridique et du groupe d'experts de l'investissement, ainsi qu'aux trois ateliers suivants organisés sous les auspices des deux premiers nommés :

- a) Atelier sur la création d'entreprises et la simplification de l'enregistrement des entreprises conformément aux meilleures pratiques internationales (Hô Chi Minh-Ville (Viet Nam), 24 août 2017) ;
- b) Atelier sur l'utilisation des technologies modernes pour le règlement des différends et la gestion des accords électroniques (en particulier le règlement des litiges en ligne) (Port Moresby, 3 et 4 mars 2018) ;
- c) Atelier sur les sûretés mobilières et les meilleures pratiques pour la croissance dynamique des entreprises (Mexico, 21 et 22 mars 2018).

9. La participation du Secrétariat aux réunions de l'APEC mentionnées ci-dessus a été rendue possible grâce à l'appui du projet US-ATAARI et du Ministère de la justice de Hong Kong (Chine) et du Secrétariat de l'APEC.

10. Le Secrétariat a également continué de participer au projet « Ease of Doing Business » de l'APEC, qui porte sur l'exécution des contrats et l'obtention de crédits et dont l'objectif est de renforcer le cadre législatif et institutionnel sur lequel s'appuient les économies de l'APEC. La CNUDCI a ainsi pris part au projet en faveur d'un environnement plus propice à l'obtention de crédits en République de Corée (Sydney (Australie), 26-30 juin 2017 et Toronto (Canada), 18-20 octobre 2017) ; au projet en faveur d'un environnement plus propice à l'exécution des contrats au Viet Nam (Hanoi, 26-30 juin 2017) ; et à la Conférence internationale récapitulative consacrée au projet « Ease of Doing Business » (Séoul, 22 novembre 2017). La participation du Secrétariat à ce projet a été rendue possible par les contributions volontaires du Gouvernement de la République de Corée.

11. Il est prévu que le Secrétariat continue de coopérer étroitement avec la Chine (y compris la Région administrative spéciale de Hong Kong), les États-Unis d'Amérique, le Mexique et la République de Corée pour assurer la mise en œuvre du deuxième Plan d'action de l'APEC relatif au projet « Ease of Doing Business » (2016-2018).

12. Le Secrétariat a en outre continué de participer au projet mis en œuvre par l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), à la demande du Ministère fédéral allemand de la coopération et du développement économiques (BMZ), dans le cadre du Fonds régional ouvert pour la réforme du droit. Ce projet intitulé « Instruments internationaux de règlement des différends » comprend deux volets. Le premier vise à aider l'Europe du Sud-Est en tant que région à participer davantage aux débats

internationaux sur le règlement des différends et aux travaux de la CNUDCI, notamment des Groupes de travail II et III. Le deuxième vise à promouvoir l'utilisation des normes de la CNUDCI en matière de transparence.

B. Activités spécifiques

Règlement des différends

13. Le Secrétariat s'est employé à promouvoir les textes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges (comme la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, avec les amendements adoptés en 2006⁴, la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale⁵, et la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités⁶), notamment au moyen de diverses activités de formation, et a appuyé le processus de réforme du droit engagé dans différents pays. Il a également élaboré des instruments et des outils non contraignants destinés à renseigner sur l'application et l'interprétation des textes en question (voir [A/CN.9/906](#)). Il a contribué, en les coorganisant, en y participant ou d'autre manière, aux manifestations ci-après :

a) Vingt-quatrième Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis (Vienne, 7-10 avril 2017) ;

b) Réunion de lancement du projet GIZ-CNUDCI sur l'application des normes internationales d'arbitrage en Europe du Sud-Est (Budva (Monténégro), 8-10 mai 2017) ;

c) Réunion de coordination avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en vue de fournir des informations sur les instruments d'arbitrage que celle-ci utilise (Vienne, 16 mai 2017) ;

d) Conférence internationale « La CNUDCI et l'Afrique » (Yaoundé, 24 et 25 mai 2017)* ;

e) Quarante-quatrième réunion d'experts précédant le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) (Conakry, 5-8 juin 2017)* ;

f) Sommet sur l'arbitrage de la Commission d'arbitrage de Beijing/Centre d'arbitrage international de Beijing (Vienne, 21 juin 2017) ;

g) Réunion sur la révision de l'acte uniforme OHADA relatif à l'arbitrage (Abidjan (Côte d'Ivoire), 24-27 juillet 2017) ;

h) Conférence de la CCI dans les Caraïbes, programme de sensibilisation des juges et lancement du Centre d'arbitrage international de la Jamaïque (Kingston, 28-30 août 2017) ;

i) Forum économique oriental sur l'arbitrage dans l'Extrême-Orient russe en tant que facteur propice aux investissements dans la région (Vladivostok (Fédération de Russie), 6 et 7 septembre 2017)* ;

j) Journée de l'arbitrage organisée par la CCI en Équateur (Quito, 13 et 14 septembre 2017) ;

k) Atelier sur l'arbitrage international (Alger, 19 et 20 septembre 2017) ;

l) Présentation du Guide sur la Convention de New York (New York (États-Unis d'Amérique), 11 septembre et Paris, 26 septembre 2017) ;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17), annexe I ; Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), annexe I (articles révisés uniquement).

⁵ Résolution 57/18 de l'Assemblée générale, annexe (loi type uniquement).

⁶ Résolution 69/116 de l'Assemblée générale.

- m) Atelier sur l'arbitrage international (Tbilissi, 29 et 30 septembre 2017) ;
- n) Réunion de l'International Institute for Conflict Prevention and Resolution (Varsovie, 19 octobre 2017) ;
- o) Conférence annuelle du Chartered Institute of Arbitrators (CIArb) sur le renforcement des éléments constitutifs de l'arbitrage en Afrique (Lagos (Nigéria), 2 et 3 novembre 2017) ;
- p) Présentation à la réunion du Conseil de coopération régionale (Vienne, 23 novembre 2017) ;
- q) Quatrième Conférence pour une Communauté euro-méditerranéenne de l'arbitrage international (Manama, 19 novembre 2017) ;
- r) Cours d'hivers sur les modes alternatifs de règlement des litiges, suivi d'une session de préparation au concours d'arbitrage relatif aux investissements (Durrës (Albanie), 20-24 novembre 2017) ;
- s) Ateliers judiciaires régionaux organisés par le Programme de développement du droit commercial (CLDP) du Département du commerce des États-Unis (Tunis et Casablanca, 6-14 décembre 2017) ;
- t) Conférence organisée pour célébrer le cinquantième anniversaire de la CNUDCI en coopération avec les centres d'arbitrage régionaux (Le Caire, 9 et 10 décembre 2017) ;
- u) Séminaire international sur le droit relatif à la résolution des litiges économiques et le Centre pour le règlement des différends économiques de la République démocratique populaire lao (Vientiane, 14 et 15 décembre 2017) ;
- v) Séminaire sur l'éventuelle réforme de la loi finlandaise relative à l'arbitrage, organisé par l'Institut finlandais d'arbitrage (Helsinki, 25 janvier 2018) ;
- w) Journées de l'arbitrage de Vienne (Vienne, 26 janvier 2018) ;
- x) Réunions d'information à l'intention des États non signataires de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York (États-Unis d'Amérique), 5-9 février 2018) ;
- y) Table ronde sur l'investissement organisée par la GIZ (Tirana, 13-16 février 2018) ;
- z) Session de préparation au concours d'arbitrage et stage de formation des arbitres (Manama, 21-23 février 2018) ;
- aa) Tribunal fictif de Francfort pour l'arbitrage relatif aux investissements, avec une table ronde sur l'arbitrage et les autres méthodes de résolution des différends internationaux (Francfort (Allemagne), 16 mars 2018) ;
- bb) Conférence conjointe de la CNUDCI et du Centre d'arbitrage de Ljubljana (Ljubljana, 20 mars 2018) ;
- cc) Vingt-cinquième Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis (Vienne, 23-29 mars 2018) ;
- dd) Conférence internationale sur la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Séville (Espagne), 5 et 6 avril 2018).

Appui institutionnel

14. Un appui institutionnel a été fourni pour plusieurs événements, notamment le séminaire prospectif sur le RDIE au Japon, organisé en collaboration avec l'Université de Nagoya (bureau de Tokyo), le Conseil des entreprises européennes et la Mission de l'Union européenne au Japon (Tokyo, 8 septembre 2017).

Examen de la législation utilisée pour l'incorporation et aide à la rédaction de textes législatifs

15. Le Secrétariat a examiné ou commenté la législation relative à l'arbitrage et/ou à la médiation de différents pays, dont les suivants : Afrique du Sud, Australie (Territoire de la capitale), Équateur, Kazakhstan, Liechtenstein, Nigéria, Ouganda et Rwanda.

Conférences

16. Une conférence sur le règlement des différends a été organisée à l'Université du Danube de Krems (Krems (Autriche), 30 mai 2017).

Commerce électronique

17. Le Secrétariat a continué de promouvoir l'adoption, l'utilisation et l'interprétation uniforme des textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique (Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux⁷, Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques⁸ et Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique⁹), notamment en coopération avec d'autres organisations et en préconisant une approche régionale. Dans cette perspective, il a entretenu des échanges avec des législateurs et des décideurs, y compris en formulant des observations sur les projets de législation. Les activités suivantes ont été menées :

a) Présentation sur les textes existants de la CNUDCI dans le domaine de la reconnaissance internationale des signatures électroniques et de la gestion de l'identité et sur les travaux actuellement menés par le Groupe de travail IV. Coordination avec les travaux du CEFAC-ONU (Genève (Suisse), 29 mars 2017) ;

b) Participation à distance au quatrième Congrès international sur le droit commercial international uniforme (San José, 9 et 10 mai 2017) ;

c) Présentation sur la gestion de l'identité et les signatures électroniques au Forum 2017 du Sommet mondial sur la société de l'information (Genève (Suisse), 12 juin 2017) ;

d) Séminaire international sur l'identification et la transformation numérique (Lima, 1^{er}-4 août 2017)* ;

e) Deuxième réunion du Groupe de travail de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) sur le commerce électronique (Bruxelles, 10-13 octobre 2017) ;

f) Conférence sur le financement des chaînes d'approvisionnement et l'évolution du commerce international (Göteborg (Suède), 23 et 24 octobre 2017) ;

g) Quatrième Sommet de la plateforme mondiale du commerce électronique (Hangzhou (Chine), 26-29 octobre 2017) ;

h) Session extraordinaire du Groupe de travail CEE/ONU des transports routiers (Genève (Suisse), 3 et 4 avril 2018).

18. Plusieurs activités connexes se sont déroulées dans la région couverte par le Centre régional pour l'Asie et le Pacifique :

a) Atelier de renforcement des capacités consacré à la facilitation du commerce transfrontière sans papier : incidences des nouvelles technologies (Bangkok, 21 et 22 mars 2018) ;

b) Quatrième réunion du Comité de direction intergouvernemental provisoire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier (Bangkok, 22 et 23 mars 2018).

⁷ Résolution 60/21 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 56/80 de l'Assemblée générale, annexe (loi type uniquement).

⁹ Résolution 51/162 de l'Assemblée générale, annexe (loi type uniquement).

Examen de la législation utilisée pour l'incorporation et aide à la rédaction de textes législatifs

19. Le Secrétariat s'est entretenu avec les parties prenantes au processus législatif de l'adoption de textes sur le commerce électronique au Bahreïn (Manama, 16-19 mai 2017). Il a examiné ou commenté la législation relative au commerce électronique dans un certain nombre de pays, notamment au Sri Lanka et en Haïti.

Conférences

20. Une conférence sur le commerce électronique a été organisée dans le cadre du cours du niveau du master sur le droit commercial international au Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Turin (Italie), 11 et 12 mai 2017).

Insolvabilité

21. Le Secrétariat s'est attaché à promouvoir l'utilisation et l'adoption des textes relatifs à l'insolvabilité (Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale¹⁰ et Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité¹¹) en communiquant des informations sur ces textes aux hauts fonctionnaires, législateurs, juges, universitaires et praticiens afin d'en promouvoir l'application, et en consultant les législateurs et les décideurs de différents pays pour examiner les législations devant permettre leur incorporation et aider à la rédaction de textes législatifs. Pour ce qui est de la diffusion d'informations, il a notamment mené les activités suivantes :

a) Conférence sur le nouveau régime de l'insolvabilité des entreprises (New Delhi, 28 et 29 avril 2017) ;

b) Septième Forum juridique international de Saint-Petersbourg (Saint-Petersbourg, 17-19 mai 2017)* ;

c) Dix-septième session annuelle de l'International Insolvency Institute (III) (Londres, 18-20 juin 2017) ;

d) Session annuelle de l'Institut européen du droit (ELI) (Vienne, 6 septembre 2017) ;

e) Huitième table ronde sur la réforme de l'insolvabilité en Afrique (Port-Louis, 9 et 10 novembre 2017)*.

Conférences

22. Le Secrétariat a présenté une conférence sur les travaux menés par la CNUDCI dans les domaines des sûretés mobilières et du droit de l'insolvabilité à l'occasion de la Conférence sur le droit de l'insolvabilité dans l'Union européenne à l'Académie de droit européen (Trèves (Allemagne), 8 et 9 juin 2017).

Passation de marchés et développement des infrastructures

23. Le Secrétariat a poursuivi sa coopération avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la réforme des marchés publics afin d'appuyer l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) (la « Loi type sur la passation des marchés »)¹², de son Guide pour

¹⁰ Résolution 52/158 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.V.10.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), annexe I.*

l'incorporation dans le droit interne (2012)¹³ et des textes de la CNUDCI relatifs aux projets d'infrastructure à financement privé¹⁴.

24. L'objet de cette coopération est de faire en sorte que les gouvernements et organisations qui œuvrent aux réformes soient informés des termes de ces textes et des considérations de principe sous-jacentes, y compris en ce qui concerne le contexte et les besoins régionaux, de façon à en promouvoir la bonne compréhension et l'utilisation appropriée¹⁵. À cet effet, le Secrétariat met en œuvre une stratégie régionale en menant, avec les banques multilatérales de développement et des organisations régionales, des activités axées sur la contribution de la passation des marchés publics au développement durable, à la facilitation du commerce, à la bonne gouvernance, à la lutte contre la corruption et à l'efficacité des dépenses publiques.

25. Les principales activités et manifestations internationales organisées au cours de l'année, jusqu'en avril 2018, et auxquelles le Secrétariat a participé en qualité d'intervenant ou de présentateur, ont été les suivantes :

a) Cinquième Conférence annuelle du réseau de passation des marchés publics en Asie du Sud sur la passation de marchés publics et la prestation de services (New Delhi, 5-9 février 2018) ;

b) Troisième atelier sur la professionnalisation dans le domaine des marchés publics (Zagreb, 28 avril 2017) ;

c) Treizième Forum sur la passation de marchés, l'intégrité, la gestion et l'ouverture consacré à la lutte contre la corruption dans la passation de marchés publics (Kiev, 23 et 24 mai 2017) ;

d) Conférence internationale sur la modernisation de l'infrastructure en Ukraine et les nouvelles perspectives de participation des entreprises privées (participation à distance) (Kiev, 27 mai 2017)* ;

e) Conférence « Global Revolution VIII » sur les marchés publics (Nottingham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), 12-14 juin 2017) ;

f) Colloque sur la suspension et l'exclusion (Washington, 14 septembre 2017) ;

g) Septième Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (Vienne, 8 novembre 2017) ;

h) Académie de l'Accord sur les marchés publics sur le thème de la promotion du commerce, de la bonne gouvernance et du développement durable inclusif (Genève (Suisse), 20 novembre 2017) ;

i) Atelier sur la prévention de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement grâce à des pratiques et mesures gouvernementales (Genève (Suisse), 23 novembre 2017) ;

j) Contribution à la manifestation sur le thème « Passation des marchés publics et droits de la personne : possibilités, risques et dilemmes pour l'État en tant qu'acheteur », tenue à l'Université de Greenwich/Olga Martin Ortega et Claire Methven O'Brien, 2019 (Londres, 5-7 avril 2018).

Examen de la législation utilisée pour l'incorporation et aide à la rédaction de textes législatifs

26. Le Secrétariat a prêté conseil au Gouvernement azerbaïdjanais afin de l'aider à élaborer une nouvelle loi sur la passation de marchés publics, dans le cadre de la mise

¹³ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

¹⁴ Le Guide législatif de la CNUDCI (et Recommandations concernant la législation) ainsi que les Dispositions législatives types sur les projets d'infrastructure à financement privé, disponibles à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

¹⁵ Voir documents A/CN.9/575, par. 52 et 67, A/CN.9/615, par. 14, et A/66/17, par. 186 à 189.

en œuvre de l'initiative de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la CNUDCI relative aux marchés publics.

Conférences

27. Le Secrétariat a donné des conférences à l'occasion des manifestations suivantes :

a) Onzième et douzième éditions du master de gestion des marchés publics pour le développement durable, organisées par le Centre international de formation de l'OIT (Turin (Italie), 30 mai 2017, et 6 et 7 février 2018) ;

b) Conférence sur la Loi type de la CNUDCI et l'Initiative de la CNUDCI et de la BERD sur le renforcement de la réglementation des marchés publics dans les pays de l'Union économique eurasiennne, à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA) (Laxembourg (Autriche), 3 octobre 2017) ;

c) Conférence sur les marchés publics d'un point de vue international, à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (Laxembourg (Autriche), 17 novembre 2017) ;

d) Présentation dans le cadre d'un atelier sur la passation des marchés publics à l'intention des hauts responsables du Gouvernement kosovar et du PNUD, à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (Laxembourg (Autriche), 11 décembre 2017).

Vente de marchandises

28. Le Secrétariat a continué de promouvoir une adoption, une utilisation et une interprétation uniforme plus larges de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) (« CVIM »)¹⁶ et de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974), telle que modifiée (Vienne, 1980)¹⁷.

29. Il convient de noter en particulier que le Secrétariat a participé à distance à des manifestations organisées sur le thème de la CVIM à la Commission économique du Congrès guatémaltèque (Guatemala, 28 juin 2017).

Sûretés mobilières

30. La CNUDCI a élaboré un certain nombre de textes supplémentaires dans le domaine des sûretés mobilières : la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (2001)¹⁸, le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007)¹⁹, son Supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles (2010), le Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières (2013)²⁰ et la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières (2016)²¹.

31. Le Secrétariat poursuit sa coopération avec la Banque mondiale pour soutenir les réformes législatives fondées sur les textes de la CNUDCI dans le domaine des sûretés mobilières.

Droit des transports

32. Le Secrétariat a participé à une table ronde avec les principales parties prenantes afin d'examiner les avantages que présente la ratification des Règles de Rotterdam (Singapour, 27 novembre 2017).

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n° 26121.

¹⁸ Résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.V.12.

²⁰ Résolution 68/108 de l'Assemblée générale.

²¹ Résolution 71/136 de l'Assemblée générale ; *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, chap. III, sect. A.

III. Diffusion d'informations

33. Un certain nombre de documents et de publications élaborés par la CNUDCI jouent un rôle essentiel dans ses activités de coopération et d'assistance techniques, en particulier pour ce qui est de la diffusion d'informations sur ses travaux et ses textes.

A. Site Web

34. Décliné dans les six langues officielles de l'ONU, le site Web de la CNUDCI permet d'accéder au texte intégral des documents de la Commission et à d'autres documents relatifs au travail de cette dernière (publications, informations sur l'état des traités, communiqués de presse, événements et nouvelles). Conformément à la politique de l'Organisation en matière de diffusion des documents, les documents officiels sont accessibles, sous réserve de leur disponibilité, par le lien du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) de l'ONU.

35. En 2017, le site Web a reçu près de 1 000 000 de visiteurs uniques, soit plus qu'en 2016 (800 000 visiteurs uniques). Au total, environ 63 % des sessions ouvertes ont été dirigées vers des pages en anglais, et 37 % l'ont été vers des pages en arabe, chinois, espagnol, français et russe. À cet égard, il convient de noter que si le site de la CNUDCI est l'une des plus importantes sources électroniques d'information sur le droit commercial international dans toutes les langues, il peut, dans certaines des langues officielles, être l'une des rares sources disponibles.

36. La mise à jour et l'enrichissement des contenus du site Web sont assurés de façon constante dans le cadre des activités de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, de sorte qu'ils ne génèrent aucun coût supplémentaire pour le Secrétariat. L'Assemblée générale s'est félicitée « des efforts continus que [faisait] la Commission pour tenir à jour et améliorer [son site Web], notamment en y ajoutant des fonctionnalités liées aux médias sociaux, conformément aux directives applicables »²². À cet égard, il a été ouvert, en septembre 2015, un compte général de la CNUDCI sur LinkedIn, dont le nombre d'abonnés est passé de 1 900 à plus de 3 600 au cours de l'année écoulée. Ce compte s'ajoute au microblog Tumblr (« What's new at UNCITRAL? ») créé en 2014. Tous deux sont accessibles depuis le site de la CNUDCI.

B. Bibliothèque

37. Depuis sa création en 1979, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI répond aux besoins de recherche du personnel du Secrétariat et des participants aux réunions intergouvernementales convoquées par la Commission. Elle facilite également les recherches effectuées par les membres du personnel des missions permanentes, le personnel de l'ONU à travers le monde, les fonctionnaires des autres organisations internationales sises à Vienne, des chercheurs et des étudiants en droit. En 2017, elle a répondu à quelque 480 demandes de références émanant de plus de 45 pays. En plus d'accueillir des participants aux réunions, des membres du personnel et des stagiaires, la Bibliothèque a reçu la visite de chercheurs provenant de 24 pays différents.

38. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, principalement consacrée au droit du commerce international, est actuellement constituée de plus de 12 000 monographies, d'une centaine de titres de périodiques actifs, de documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents des Nations Unies qui n'émanent pas de la CNUDCI, de documents d'autres organisations internationales et de ressources électroniques (à usage interne uniquement). Une attention particulière est accordée au développement des collections dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Si l'utilisation de ressources électroniques a

²² Résolution 70/115 de l'Assemblée générale.

augmenté, les documents de droit commercial de nombreux pays ne se trouvent encore qu'en version papier, et la circulation de supports physiques est restée stable.

39. Conjointement avec les autres bibliothèques des Nations Unies à Vienne, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue exploitable en ligne à usage général (OPAC). Celui-ci est accessible depuis la page « Bibliothèque » du site Web de la CNUDCI²³.

40. Le personnel de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI établit chaque année, pour la Commission, une « Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI ». Celle-ci contient les références d'ouvrages, d'articles et de thèses en diverses langues, classées par sujet²⁴. Chaque entrée bibliographique est saisie dans le catalogue, et le texte intégral de tous les documents cités est conservé dans la collection de la Bibliothèque. Les mises à jour mensuelles à compter de la date de la bibliographie annuelle la plus récente sont consultables dans la rubrique « Bibliographie » du site Web de la CNUDCI.

41. La Bibliothèque publie, sur le site Web de la CNUDCI, une bibliographie consolidée des écrits relatifs aux travaux de la Commission²⁵. Cette bibliographie vise à compiler toutes les entrées des rapports bibliographiques soumis à la Commission depuis 1968. Elle contient actuellement plus de 9 970 entrées, reproduites en anglais et dans les versions originales, vérifiées et normalisées autant que possible.

C. Publications

42. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie habituellement deux séries de documents, à savoir, d'une part, les textes de tous les instruments qu'elle élabore et, d'autre part, l'Annuaire de la CNUDCI. Ces publications sont régulièrement diffusées à l'appui des activités de coopération et d'assistance techniques menées par le Secrétariat ainsi que par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

43. Les ouvrages suivants ont été publiés en 2017 : Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne²⁶, Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques²⁷, Moderniser le droit commercial international pour soutenir l'innovation et le développement durable : actes du Congrès de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, tenu à Vienne, 4-6 juillet 2017 (vol. 4 : documents présentés au Congrès)²⁸, et Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières : Guide pour l'incorporation dans le droit interne²⁹. L'Annuaire 2014 de la CNUDCI a été soumis pour publication en 2017 et l'Annuaire 2015 sera soumis en avril 2018.

44. Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le Secrétariat a continué de s'efforcer d'utiliser les médias électroniques comme principal mode de diffusion des textes de la CNUDCI. Ainsi, les tirages de toutes les publications ont été réduits et l'Annuaire 2013 de la CNUDCI a été publié exclusivement sous forme électronique (CD-ROM et livre électronique).

D. Communiqués de presse

45. Des communiqués de presse sont régulièrement publiés lorsque des formalités conventionnelles se rapportant aux textes de la CNUDCI sont accomplies ou que des

²³ Disponible à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/publications.html>.

²⁴ Pour la cinquante et unième session de la Commission, voir A/CN.9/949.

²⁵ Disponible à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/publications.html>.

²⁶ Disponible à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/publications.html>.

²⁷ Disponible à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/publications.html>.

²⁸ Disponible à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/publications.html>.

²⁹ Disponible à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/publications.html>.

informations relatives à l'adoption d'une loi type de la CNUDCI ou d'autres textes pertinents sont reçues. Il en est également publié à propos d'informations qui revêtent une importance particulière et concernent directement la CNUDCI. Ces communiqués sont adressés par courriel aux parties intéressées et affichés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service d'information des Nations Unies à Vienne (SINU) ou du Département de l'information (Division de l'information et des médias à New York), s'il y a lieu.

46. Afin d'améliorer l'exactitude et l'actualité des informations communiquées au sujet de l'adoption de lois types de la CNUDCI, dans la mesure où cette adoption ne nécessite pas de formalités auprès du Secrétariat de l'ONU, et pour faciliter la diffusion des informations qui s'y rapportent, la Commission voudra peut-être demander aux États membres d'informer le Secrétariat lorsqu'ils adoptent une législation incorporant une loi type de la CNUDCI.

E. Demandes générales de renseignements

47. Actuellement, le Secrétariat traite chaque année environ 2 000 demandes générales de renseignements, qui portent notamment sur des aspects techniques et sur la disponibilité des textes de la CNUDCI, des documents de travail et des documents de la Commission ainsi que sur d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en renvoyant au site Web de la CNUDCI.

F. Conférences d'information à Vienne

48. Le Secrétariat organise à la demande, sur site, des conférences d'information sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et d'universitaires, de membres du barreau et de fonctionnaires, y compris de juges. Depuis le dernier rapport, le Secrétariat a organisé 14 conférences à l'intention de visiteurs venus d'Allemagne, d'Autriche, de France, de Hongrie, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni et de la Turquie.

IV. Ressources et financement

49. Les dépenses liées à la plupart des activités de coopération et d'assistance techniques ne sont pas financées par le budget ordinaire. Pour pouvoir exécuter les activités de coopération et d'assistance techniques du programme de travail de la CNUDCI, le Secrétariat est donc tributaire de l'existence de ressources extrabudgétaires.

50. Le Secrétariat a étudié divers moyens d'accroître les ressources pour les activités d'assistance technique, notamment par des contributions en nature. En particulier, un certain nombre de missions ont été financées, en tout ou partie, par les organisateurs. On pourrait disposer de sources de financement supplémentaires si les activités de réforme du droit commercial pouvaient être plus régulièrement intégrées à des programmes internationaux plus larges d'aide au développement. À cet égard, la Commission voudra peut-être donner des indications sur les éventuelles mesures à prendre à l'avenir.

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

51. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques destinées aux membres de la communauté juridique des pays en développement, finançant la participation du personnel de la CNUDCI ou d'autres experts aux séminaires où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle, ainsi que des missions d'enquête effectuées pour évaluer, dans une optique de réforme, les législations internes existantes et les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

52. Pour 2017, le budget disponible s'élevait à 100 005,00 dollars des États-Unis, et le montant total des dépenses était de 50 036,14 dollars. Pendant la période considérée, le Gouvernement de la République de Corée a versé une contribution de 23 211,77 dollars au Secrétariat de la CNUDCI pour sa participation au projet « Ease of Doing Business » de l'APEC (voir par. 11 ci-dessus).

53. À sa quarante-neuvième session (New York, 27 juin-15 juillet 2016), la Commission a appelé tous les États, les organisations internationales et les autres organismes intéressés à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, si possible sous la forme de contributions pluriannuelles ou de contributions à des fins spéciales, de manière à faciliter la planification et à permettre au Secrétariat de répondre à la demande croissante de formation et d'assistance technique législative émanant de pays en développement et de pays à économie en transition (A/71/17, par. 249 à 251). Des donateurs potentiels ont également été approchés, à titre individuel.

54. La Commission voudra peut-être noter que malgré les efforts faits par le Secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale ne pourront financer qu'un nombre très restreint d'activités de coopération et d'assistance techniques. Les efforts réalisés pour organiser les activités demandées au moindre coût et, autant que possible, par cofinancement et partage des coûts, se poursuivent. Cependant, lorsque les ressources actuelles seront épuisées, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées, à moins que le Fonds d'affectation spéciale ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

55. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, aux organismes et organes des Nations Unies concernés, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au Secrétariat de répondre aux demandes de coopération et d'assistance techniques, et d'élaborer un programme d'assistance technique s'inscrivant davantage dans la durée. La Commission pourrait également demander aux États membres d'aider le Secrétariat à recenser des sources de financement au sein de leur gouvernement.

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

56. La Commission se souviendra peut-être que dans sa résolution 48/32 en date du 9 décembre 1993, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux personnes physiques et morales.

57. Pendant la même période, les ressources disponibles du Fonds d'affectation spéciale ont été utilisées pour faciliter la participation d'un délégué du Honduras à la cinquantième session de la CNUDCI (Vienne, 3-21 juillet 2017). En raison des ressources limitées à disposition, seule une partie des frais a été prise en charge.

58. L'Union européenne et la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) ont versé des fonds pour financer la participation de pays en développement au Groupe de travail III de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Ces fonds ont permis de financer la participation des délégués d'El Salvador et de Sri Lanka à la trente-cinquième session du Groupe de travail III (New York, 23-27 avril 2018), conformément à l'accord conclu entre l'ONU et l'UE qui

permet également de couvrir les frais de voyage d'États qui ne sont pas actuellement membres de la CNUDCI.

59. Afin d'assurer la participation de tous les États membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes concernés des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide, au titre des frais de voyage, aux pays en développement membres de la Commission.

60. Il est rappelé que dans sa résolution [51/161](#) du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.
